

LE PROJET DE TRIFURCATION DU FRASER

Question n° 2799—M. Prittie:

1. A quelle compagnie a-t-on adjugé le contrat relatif à la réalisation de la deuxième phase du projet de trifurcation du fleuve Fraser, qui consiste en l'inspection des pilotis et du bois d'œuvre?

2. A-t-on adjugé ce contrat au rabais?

3. Si la réponse au n° 2 est négative, sur quoi s'est-on basé pour faire le choix d'une compagnie?

4. Le ministère a-t-il vérifié si la compagnie choisie comptait le personnel expérimenté suffisant pour faire les inspections des eaux de la côte du Pacifique et du fleuve Fraser?

5. Quels sont les taux que l'on exige pour l'exécution des parties suivantes de la deuxième phase du projet de trifurcation du fleuve Fraser: a) les pilotis traités, b) l'inspection en usine dans la région de Vancouver des pilotis non traités, c) l'inspection sur les lieux des pilotis non traités?

6. A combien estime-t-on au total le coût de la deuxième phase du projet basée sur les taux mentionnés en réponse au n° 5 ci-dessus?

7. La compagnie *Miller Inspection Services Ltd.*, de Richmond (C.-B.), a-t-elle fait parvenir une lettre proposant certains taux?

8. Dans le cas de l'affirmative, quels étaient ces taux?

9. Quelle serait l'estimation du coût total de cette phase si l'on se basait sur les taux de la compagnie *Miller Inspection Services Ltd.*?

10. La compagnie *Miller Inspection Services Ltd.* a-t-elle déjà exécuté des travaux pour le ministère des Travaux publics?

11. Si oui, a-t-on été satisfait des services de cette compagnie?

L'hon. G. J. McIlraith (ministre des Travaux publics): 1. Coast Eldridge Co. Ltd., 125 est Fourth Avenue, Vancouver (C.-B.).

2. Non.

3. La valeur de l'inspection est fondée sur la qualité du travail et le temps consacré aux travaux sur les lieux et le ministère a établi des taux pour les normes de travail exigées. Nous confions l'exécution des travaux à des compagnies qui ont un personnel compétent et un matériel convenant au type d'inspection à effectuer et nous confions les travaux à tour de rôle à de telles compagnies.

4. Oui.

5. a) Pilotis traités, 3c. le pied linéaire; b) Pilotis non traités, inspection à l'usine, région de Vancouver, 2c. le pied linéaire; c) Pilotis non traités, inspection sur les lieux, 2c. le pied linéaire.

6. Le coût estimatif est de \$23,000.

7. Oui.

8. Pilotis traités, 2c. le pied linéaire; pilotis non traités, inspection à l'usine, 1c. le pied linéaire; pilotis non traités, inspection sur les lieux, 1,5 c. le pied linéaire.

9. Le coût estimatif serait de \$15,030.

10. Oui, la compagnie *Miller Inspection Services* a exécuté plusieurs fois des travaux pour le ministère aux taux réguliers.

11. Oui.

LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DANS LES PROVINCES ATLANTIQUES

Question n° 2803—M. Crossman:

1. Quel montant total a été dépensé au titre des subventions de développement en vertu du Programme de développement régional dans chacune des provinces de l'Atlantique depuis 1964 jusqu'à ce jour?

2. Quel montant total a été payé par le gouvernement fédéral à chaque province de l'Atlantique en vertu des accords fiscaux pour chacune des années se terminant le 31 mars, de 1960 à 1967?

3. Quel est le montant total affecté à cette fin pour l'année 1967-1968?

L'hon. Judy V. LaMarsh (secrétaire d'État): Les ministères de l'Industrie et des Finances m'informent comme suit: 1. Les montants affectés officiellement jusqu'ici aux subventions de développement dans chacune des provinces de l'Atlantique en vertu de la loi du 30 juin 1965 stimulant le développement de certaines régions sont comme il suit: Terre-Neuve, \$10,652,151; Île du Prince-Édouard, \$648,500; Nouveau-Brunswick, \$9,052,333; et Nouvelle-Écosse, \$7,880,330. Les sommes à verser conditionnellement en vertu de la loi, sur réception de renseignements supplémentaires de la part de ceux qui ont fait une demande et après étude de ces demandes, sont les suivantes: Terre-Neuve, \$10,558,886; Île du Prince-Édouard, \$338,658; Nouveau-Brunswick, \$772,020; Nouvelle-Écosse, \$5,918,741.

2. Paiements en vertu de la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts et de la loi sur les arrangements fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces aux provinces atlantiques au titre des années financières suivantes:

	1959-60	1960-61	1961-62	1962-63	1963-64	1964-65	1965-66	1966-67
	(en milliers de dollars)							
T.-N.	27,517	27,960	27,577	32,418	33,761	37,349	41,848	48,519
Î.P.-É.	6,890	7,402	7,280	6,726	7,393	9,123	9,678	10,942
N.-É.	39,445	39,743	39,817	33,795	31,842	40,271	47,657	54,033
N.-B.	33,798	34,249	33,733	27,338	27,916	35,865	43,114	47,927

3. On ne peut pas évaluer à l'heure actuelle le montant total affecté en 1967-68. Il dé-

pendra du nombre des demandes approuvées au cours de l'année.

[L'hon. M. Martin.]